

Garantie assistance Résumé des prestations

Harmonie Santé Services

Assistance à domicile en France métropolitaine, à Monaco ou dans les DROM



La couverture géographique d'assistance est valable :

- ✦ au domicile, en France métropolitaine, Monaco ou dans les DROM**, pour l'assistance de tous les jours ;
- ✦ pour tout déplacement* en France métropolitaine, Monaco ou dans les DROM**(au-delà de 50 km du domicile), pour la prestation « Transfert de corps en cas de décès » et « Transfert médical » ;
- ✦ dans le monde entier pour l'assistance à l'étranger.

Écoute - Informations - Conseil - Orientation

Conseil social / Orientation

Une assistante sociale vous délivre des informations sur les aides existantes et sur les démarches à effectuer :

- **action sanitaire et sociale** : la personne, la famille, la maternité, l'enfant, les prestations familiales, les jeunes, l'emploi, le chômage, le budget, le logement, la maladie et l'accident, le handicap et l'invalidité, la retraite, l'aide sociale et l'aide juridique, le décès,
 - **handicap** : l'autonomie, les aides, les ressources, l'invalidité, l'emploi, le statut, les droits des personnes.
- Pourront également vous être communiquées les coordonnées des associations spécialisées ou maisons départementales, de structures spécialisées dans la vente et la location d'appareils pour personnes handicapées.

Soutien psychologique par téléphone dans le cadre d'une situation liée à l'état de santé, à la vie professionnelle, ainsi que l'aide aux aidants

Service d'écoute et de soutien assuré par un psychologue clinicien diplômé, procurant ainsi un espace de parole gratuit et confidentiel (10 entretiens maximum/année civile).

Soutien en cas de pathologies lourdes et Prévention contre l'isolement.

Informations médicales

Contact confidentiel avec un médecin pour une demande d'avis médical, d'explications (ne remplace pas une consultation).

Services à la personne

Dans le cadre d'une problématique de santé, les coordonnées de prestataires de services (dépannage et travaux domicile, préparation ou portage plateau repas, soins esthétiques à domicile) vous sont communiquées.

Informations sociales, juridiques

Aide et conseils par téléphone sur diverses thématiques telles que réglementaires (habitat, justice, assurances sociales, fiscalité...) et pratiques (consommation, vacances, permis...).

Prestations d'assistance santé

A chaque événement déclencheur, sans limitation du nombre, mise en place d'une prestation d'assistance selon vos besoins.

✦ **Concernant tous les bénéficiaires (inscrits sur le bulletin d'adhésion)**

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures, d'immobilisation de plus de 5 jours suite à hospitalisation en ambulatoire, d'hospitalisation maternité de plus de 5 jours, d'accouchement par césarienne ou de naissance multiple.

Une prestation au choix :

Aide à domicile

Recherche et prise en charge à concurrence d'un maximum de 6 h d'intervention (ménage, courses, repas...).

Cette aide pourra être portée à un maximum de 10h si vous vivez seul, si votre conjoint est handicapé ou dépendant⁽¹⁾ ou si vous avez la charge d'enfant(s) de moins de 10 ans.

Prestations de Bien-être et de Soutien en substitution

Si le bénéficiaire a déjà une aide à domicile tout au long de l'année ou qu'il ne souhaite pas bénéficier d'aide à domicile, Harmonie Santé Services met en place et prend en charge (sur justificatif) une autre prestation en substitution à hauteur de l'enveloppe financière qui aurait été accordée pour l'aide à domicile :

- prestation(s) de livraison de courses alimentaires ;
- service(s) de portage de repas ;
- entretien(s) du linge ;
- séance(s) de coiffure à domicile, de pédicure ;
- séance(s) de coaching santé, coaching nutrition.

Garde des enfants de moins de 16 ans

Organisation et prise en charge de la garde des enfants au domicile (8 h / jour pendant 5 jours ouvrables) et possibilité d'assurer le transport scolaire aller/retour,
ou organisation et prise en charge du transport chez un proche⁽²⁾,
ou organisation et prise en charge du transport d'un proche⁽²⁾ jusqu'au domicile.

Garde des personnes dépendantes vivant au domicile de l'adhérent

Prise en charge de la garde des personnes au domicile (8 h / jour pendant 5 jours ouvrables),
ou organisation et prise en charge du transport chez un proche⁽²⁾,
ou organisation et prise en charge du transport d'un proche⁽²⁾ jusqu'au domicile.

Garde d'animaux familiers (chien et chat)

Prise en charge du gardiennage des animaux à votre domicile ou dans un centre agréé (maximum 30 jours et dans la limite de 300€ TTC).

Présence d'un proche au chevet

Organisation du transport d'un proche jusqu'au domicile du bénéficiaire ou réservation d'un hébergement si besoin. **Les frais sont à la charge du proche.**

En cas de traitement de longue durée (chimiothérapie, radiothérapie).

Aide à domicile

En cas de traitement de longue durée (chimiothérapie, radiothérapie) : 24h sur 12 mois pendant la durée du traitement.
Y compris chimiothérapie à domicile.

En cas de déplacement ⁽²⁾ à plus de 50 km du domicile

Accompagnement

Conseil médical en cas de maladie ou de blessure

Consultation ou avis donné par l'un des médecins de l'équipe médicale d'Harmonie Santé Services à un bénéficiaire malade ou blessé, au cours d'un déplacement.

Transfert médical

Le médecin d'Harmonie Santé Services peut proposer le transfert vers un centre de soins mieux adapté aux problèmes de santé du patient, après accord et/ou prescription du médecin ayant pris en charge le patient.

En cas d'hospitalisation de plus de 8 jours

Téléassistance

En cas d'hospitalisation de plus de 8 jours, Harmonie Santé Services organise et prend en charge les frais d'installation et les frais d'abonnement d'un dispositif de téléassistance pendant 3 à 6 mois selon l'âge du bénéficiaire hospitalisé.
L'équipe de travailleurs sociaux d'Harmonie Santé Services aide la personne dans ses démarches pour trouver des solutions ultérieures de financement du dispositif de téléassistance.

En cas d'hospitalisation de plus de 5 jours

Déplacement et hébergement d'un proche

En cas d'hospitalisation imprévue de plus de 5 jours lors d'un déplacement en France métropolitaine, à Monaco ou dans les DROM** à plus de 50 km du domicile, Harmonie Santé Services prend en charge la venue d'un proche (transport aller/retour), organise le séjour à l'hôtel et participe aux frais à concurrence de 75 € TTC par nuit avec un maximum de 5 nuits – frais de restauration exclus).

En cas d'impossibilité temporaire de se déplacer et si personne ne peut venir en aide

Portage de médicaments

Organisation et prise en charge de l'acheminement des médicaments prescrits par le médecin (maximum 3 portages).

⚡ Concernant les enfants de moins de 16 ans (inscrits sur le bulletin d'adhésion)

En cas d'enfant bénéficiaire, malade ou blessé à son domicile

Garde d'enfant Organisation et prise en charge de la garde des enfants au domicile (8 h / jour pendant 5 jours ouvrables), ou organisation et prise en charge du transport d'un proche jusqu'au domicile.

Ecole à domicile Si votre enfant est immobilisé, sur décision du médecin traitant, à domicile ou en milieu hospitalier plus de 15 jours suite à accident ou maladie, prise en charge d'un répétiteur scolaire dans la limite d'un maximum de 10h / semaine pendant la durée effective de l'année scolaire (2h minimum par déplacement).

Prestations d'assistance personnes handicapées ⁽¹⁾

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures ou d'hospitalisation maternité du bénéficiaire handicapé inscrit sur le bulletin d'adhésion

Prise en charge du transfert et de la garde du chien Organisation et prise en charge du gardiennage du chien guide du bénéficiaire handicapé visuel ou moteur pendant 30 jours maximum dans un centre agréé.

Aide à la maternité Un(e) auxiliaire de puériculture vous accompagne dans l'apprentissage des premiers gestes (8h maximum dans le mois suivant la naissance) au domicile.

En cas d'accident ou de maladie soudaine de l'aidant du bénéficiaire handicapé inscrit au bulletin d'adhésion

Aide aux démarches administratives Organisation et prise en charge de la venue d'une aide 8 h maximum pendant l'indisponibilité de l'aidant hospitalisé pendant plus de 24 h ou immobilisé pendant plus de 2 jours sur décision du médecin traitant.

Aide aux déplacements du bénéficiaire handicapé inscrit au bulletin d'adhésion

Mise à disposition d'un accompagnateur ou auxiliaire d'intégration sociale En cas de déménagement ou de changement de travail pour l'apprentissage du nouveau trajet et du nouvel environnement, maximum 8 h dans le mois qui suit l'événement.

Accompagnement pour examens médicaux Mise à disposition d'un accompagnant, maximum 6 h une fois par mois, et à moins de 50 km du domicile.

Organisation voyage Mise en relation avec un opérateur pour préparer un itinéraire et l'accessibilité.

Prestations d'assistance à l'étranger

⚡ Concernant tous les bénéficiaires inscrits sur le bulletin d'adhésion, dans le cadre d'un séjour privé de moins de 31 jours

Service d'informations et de prévention médicale Les médecins d'Harmonie Santé Services peuvent répondre à toute question liée à la santé 24h/24, 7jours/7 avant et pendant le voyage du bénéficiaire (réseaux médicaux, modalités de soins, vaccinations, pathologies, hygiène). Ce service est conçu pour écouter, informer, orienter et, en aucun cas, il ne peut se substituer à une consultation médicale sur place.

Accompagnement et écoute au cours d'une hospitalisation à l'étranger Mobilisation des médecins d'Harmonie Santé Services pour apporter soutien au bénéficiaire ainsi qu'à sa famille et leur apporter toutes les informations nécessaires sur les démarches thérapeutiques envisagées par le médecin en charge. De plus, si la situation le nécessite (situation de crise, victimologie ou traumatologie), un service d'écoute est mis à la disposition du bénéficiaire ainsi que de sa famille avec une éventuelle prise en charge assurée par un psychologue clinicien diplômé.

Présence d'un proche En cas d'hospitalisation à l'étranger de plus de 10 jours et en l'absence sur place d'un membre de la famille, organisation et prise en charge de la venue d'un proche.

Rapatriement sanitaire	Conseil médical en cas de maladie, blessure ou accident et prise en charge du transfert vers un établissement de soins mieux adapté ou rapatriement sanitaire selon la décision des médecins d'Harmonie Santé Services.
Retour des bénéficiaires	Prise en charge du retour des ayants droit se trouvant sur place vers leur lieu de résidence habituelle s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus.
Transmission du dossier médical	Collecte des données médicales relatives aux soins à l'étranger et transmission au médecin traitant du bénéficiaire.
Frais médicaux à l'étranger	Remboursement des frais médicaux à l'étranger sur ordonnance médicale, à la suite de maladie, blessure ou d'accident imprévus, sous condition de prise en charge par la Sécurité sociale et après intervention de celle-ci. Plafond : 76 000 € TTC sans franchise pour les honoraires médicaux, frais d'hospitalisation et frais chirurgicaux imprévus ou 160 € TTC pour les urgences dentaires. Une avance est possible sur les frais d'hospitalisation dans les conditions prévues dans la notice d'information.
Mise à disposition d'un médecin sur place	Durant un séjour à l'étranger, l'adhérent peut être dirigé vers un médecin désigné par Harmonie Santé Services dans la région où il se trouve.
Remboursement des frais téléphoniques	Possibilité de rembourser à concurrence de 100 € par demande, les seuls appels téléphoniques de l'adhérent à destination ou provenant d'Harmonie Santé Services sur présentation de la facture détaillée originale de l'opérateur téléphonique.

Pour les modalités d'application et de mise en oeuvre, veuillez contacter Harmonie Santé Services.

N'engagez surtout aucun frais sans accord préalable. En effet, dans ce cas, ces derniers ne seraient pas remboursés.

Toute demande d'assistance en France doit être formulée par téléphone **au maximum dans les 10 jours** qui suivent la date de survenue du fait générateur.

Toute demande d'assistance à l'étranger doit être formulée par téléphone **dans les 48 heures**.

Pour plus de détails, se reporter à la notice d'information.

Contactez Harmonie Santé Services
sans interruption, 24 heures du 24, 7 jours sur 7
(Accès direct au service du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30)

Depuis la France, par téléphone au

N°Cristal 09 69 39 29 13
APPEL NON SURTAXE

Par télécopie : 02 40 44 43 93

Pour les bénéficiaires domiciliés dans les DROM
ou depuis l'étranger,
par téléphone : 00 33 969 39 29 13
par télécopie : 00 33 240 44 43 93

Harmonie Santé Services est un contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit dans le cadre de l'article L 221.3 du Code de la Mutualité auprès de **Ressources Mutuelles Assistance** (union soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 444 269 682. Siège social : 46 rue du Moulin - BP 62127 - 44121 Vertou Cedex.) par Harmonie Mutuelle au profit de ses adhérents bénéficiaires d'une garantie santé de la mutuelle. Conformément à la loi Informatique et Libertés, la mutuelle transmet à l'union technique un fichier informatisé des données permettant l'identification des adhérents bénéficiaires des services d'assistance. Conditions générales disponibles sur simple demande à la mutuelle.

(1) Le statut de personne handicapée ou dépendante doit être reconnu au sens de la législation ou réglementation en vigueur par l'organisme officiel compétente.

(2) Déplacement en France métropolitaine, à Monaco ou dans les DROM / Proche domicilié en France métropolitaine, à Monaco ou dans les DROM

* sont exclus les déplacements provoqués pour des raisons médicales en milieu hospitalier.

** pour les DROM, le bénéficiaire qui réside habituellement dans l'un de ces départements et y a sa résidence principale est couvert par l'assistance de tous les jours, les frais de déplacements et de transfert s'entendent par l'assistance à l'intérieur du département uniquement.

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473.
Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.



Harmonie mutuelle
En harmonie avec votre santé

Agissez pour le recyclage des papiers avec Harmonie Mutuelle et Ecofolio.



PARAGRAPHE Imagers - © Blockphoto - 1783A-0115_A3DC